



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL

53^e SÉANCE TENUE LE 20 DÉCEMBRE 2004

DATE : Le 20 décembre 2004

HEURE : 17 h

LIEU : Maison du citoyen, salle des comités, 2^e étage, 25, rue Laurier

PRÉSENCES :

Membres

M. Simon Racine, président, district de Limbour (n^o 9)
M. Richard Jennings, conseiller, district de Deschênes (n^o 3)
M^{me} Denise Laferrière, conseillère, district de Hull (n^o 8)
M. Richard Bégin, citoyen
M. Daniel Gauvreau, citoyen
M. Claude Potvin, citoyen
M^{me} Nicole Robitaille-Carrière, citoyenne
M. Denis Y. Charlebois, citoyen

Ressource externe

M. Guy Benoît, citoyen
M. Hugues Charron, STO

Ressources internes

M. Éric Boutet, chef de division, planification, réglementation et transport
M. Louis Chabot, coordonnateur / aménagement
M. Carol Hébert, responsable / transports
M^{me} Marie-Claude Martel, responsable réglementation
M^{me} Denise Martin, coordonnatrice / transports
M^{me} Liliane Moreau, coordonnatrice en urbanisme, secteur Aylmer
M. Paul-André Roy, coordonnateur / transports
M. Gilles A. Tremblay, chargé de planification

Secrétaire

M. Ghislain Deschênes, coordonnateur des comités

ABSENCES :

Membre

M^{me} Thérèse Cyr, vice-présidente district des Riverains (n^o 10)

Ressource externe

M^{me} Johanne La Rochelle, citoyenne

DISTRIBUTION : Aux membres du CCU, aux personnes ressources, aux membres du conseil municipal et au Greffier

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE

1. Ouverture

Le président constate l'atteinte du quorum et ouvre l'assemblée à 17 h 45.

Il profite de l'occasion pour souligner le départ de M. Claude Potvin. Il mentionne que la présence de M. Potvin a, entre autres, contribué à rehausser le niveau et la qualité des échanges et des recommandations formulées par le CCU au cours des dix dernières années.

L'ordre du jour est accepté en ajoutant l'article 7.1.

1. Ouverture
2. Date de la prochaine assemblée
3. Normes de lotissement pour les terrains non desservis ou partiellement desservis
4. Consolidation résidentielle et aires d'affectation différée, secteur ouest
5. Consolidation résidentielle et aires d'affectation différée, secteur est
6. Pôles régionaux / Industrie et Affaires
7. Pôles régionaux / Centre-ville
- 7.1 Pôles régionaux / Centre-ville (et Pôle récréo-touristique du Lac Leamy)
8. Protection des boisés urbains
9. Présentation du mémoire de la Régie Régionale de la santé et des services sociaux de l'Outaouais sur le schéma, le plan et la réglementation d'urbanisme
10. Période de questions des citoyennes et citoyens
11. Transport, réseaux routiers
12. Transport en commun
13. Transport – Sentiers récréatifs
14. Territoire agricole
15. Levée de la séance

2. Date de la prochaine assemblée

La prochaine séance est fixée au 17 janvier 2005.

3. Normes de lotissement pour les terrains non desservis ou partiellement desservis

On souligne qu'environ quatre-vingts requêtes ont été reçues, analysées puis regroupées par thème.

On donne quelques détails au niveau des étapes franchies jusqu'à maintenant (adoption du projet de règlement, adoption du règlement de contrôle intérimaire, consultations publiques, production des rapports d'analyse pour le CCU) et des étapes à venir (adoption du règlement, le 8 février 2005, adoption du règlement de contrôle intérimaire modifié, le 8 février 2005, entrée en vigueur, avril 2005 et adoption du plan et des règlements d'urbanisme, juin 2005).

De plus, on explique que les dispositions du règlement de contrôle intérimaire qui seront touchées portent sur les boisés, le lotissement et la consolidation résidentielle et les distances séparatrices en territoire agricole.

Enfin, on mentionne que le directeur régional du ministère des Affaires municipales est en accord avec les dispositions du règlement de contrôle intérimaire et des orientations proposées.

Par ailleurs, on explique que les normes de lotissement pour les terrains non desservis ou partiellement desservis sont maintenues en ajoutant certaines exceptions.

CONSIDÉRANT QUE les orientations énoncées au projet de modification du schéma d'aménagement sont à l'effet de favoriser les activités du secteur rural tout en limitant, notamment, le développement des activités urbaines de type résidentiel, commercial ou industriel en zone rurale et de ne pas autoriser d'opération cadastrale impliquant l'ouverture de nouvelles rues;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît souhaitable d'introduire certains assouplissements aux normes de lotissement proposées pour des projets résidentiels existants en zone rurale et pour certains terrains totalement ou partiellement desservis le long des rues existantes;

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur du périmètre d'urbanisation il est proposé d'étendre, notamment, aux affectations industrielles, commerciales, d'affaires les exigences actuelles relatives à la présence des services municipaux pour autoriser la subdivision d'un terrain;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé d'ajouter les parcs industriels Pink et Saint-René aux secteurs d'exception actuellement identifiés au schéma où des opérations cadastrales sont autorisées pour des terrains à l'intérieur du périmètre d'urbanisation sans obligation d'être desservis par les services d'égout et d'aqueduc :

R-CCU-2004-12-20/173

Que ce comité recommande au conseil d'inclure au schéma d'aménagement les orientations suivantes :

- Lotissement pour des terrains à l'intérieur d'une affectation rurale, récréative, rurale/récréative et agricole/récréative : lots d'une superficie minimum de 15 000 mètres carrés et avec une façade minimale de 200 mètres, le long des rues existantes uniquement;
- Identification de secteurs d'exception hors du périmètre d'urbanisation : secteurs des rues Beaumont, Chemin Perry, Sky Ridge, William Davis et le lot 67, du rang 4, du canton de Hull;
- Lotissement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation : subdivision non autorisée sans les services d'égout et d'aqueduc à l'exception des terrains le long des rues existantes pour les secteurs d'exception résidentiels actuellement reconnus au schéma et pour les deux secteurs d'exception industriels Pink et Saint-René;

et conséquemment, d'accepter les recommandations afférentes au thème « Lotissement » contenues dans le document « Sommaire des requêtes » et portant les numéros A3, A7, A11, A12, A12.1, A13, A15, A32, A35, B8 et B9.

ADOPTÉE

4. Consolidation résidentielle et aires d'affectation différée, secteur ouest

Arrivée de M. Denis Y. Charlebois.

Plusieurs commentaires sont formulés dont :

- La capacité actuelle du chemin Pink;
- La reconstruction éventuelle du chemin Pink;
- L'élargissement du périmètre d'urbanisation par rapport à l'objectif de densification;
- La desserte en transport en commun;
- La sécurité publique de part et d'autre du chemin Pink;
- Le principe même des zones d'affectation différée;
- La conservation d'un édifice patrimonial à l'ouest du chemin Vanier au nord du chemin Pink;
- La pertinence d'utiliser un ruisseau pour délimiter une zone industrielle et une zone résidentielle;

Arrivée de M^{me} Denise Laferrière.

On suggère de suspendre les discussions et de passer à l'article 9.

Reprise des discussions :

- On souligne qu'une note sera ajoutée au schéma afin d'autoriser, pour les bâtiments existants, les opérations cadastrales visant l'installation d'équipement septique conforme aux normes en vigueur, ce qui permettra de réaliser un projet de réutilisation d'un bâtiment patrimonial à l'ouest du chemin Vanier.

On mentionne qu'un ajustement des limites de l'aire d'affectation résidentielle différée dans le secteur des projets « Ferme Ferris » et du « Vieux Moulin » sera proposé afin de permettre le bouclage des rues des projets.

CONSIDÉRANT QUE le projet de modification du schéma d'aménagement propose des aires d'affectation « résidentielle différée » et « économique différé » dans le but de favoriser un développement cohérent du territoire et d'optimiser la mise en place et l'utilisation des équipements publics;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la consultation publique des requêtes ont été déposées afin de modifier le projet de schéma d'aménagement et notamment la délimitation de certaines aires d'affectation « résidentielle différée » et « économique différé » situées à l'ouest du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'intérêt public doit être au centre des préoccupations lors de l'analyse des requêtes et que le Service d'urbanisme ne croit pas que favoriser l'éparpillement de zones résidentielles partiellement développées puisse répondre à cette préoccupation;

CONSIDÉRANT QU'après consultations et analyses, le service d'urbanisme juge souhaitable d'apporter quelques modifications à la proposition initiale afin de revoir la délimitation de certaines de ces aires d'affectation différée :

R-CCU-2004-12-20/174

Que ce comité recommande au conseil :

- D'apporter au projet de schéma d'aménagement les modifications suivantes :
 - Ajustement à la délimitation du périmètre d'urbanisation pour certains terrains dans le secteur de la rue Lattion et du chemin Eardly et intégration dans une aire d'affectation résidentielle;
 - Retrait des terrains au nord du chemin Pink (ouest du projet Carrefour des Brises) de l'affectation résidentielle - intégration dans une aire

d'affectation « résidentielle différée » avec un engagement d'intégrer les terrains dans une aire d'affectation résidentielle après l'élargissement du chemin Pink, de la rue de la Gravité jusqu'au boulevard des Grives;

- Retrait de l'affectation « résidentielle différée » des terrains situés au nord du Chemin Pink de part et d'autres du parc industriel et intégration dans une aire d'affectation « économique différé »;
- Retrait de l'affectation « économique différé » pour les terrains situés au nord du chemin Pink faisant actuellement partie du parc industriel (rues Vernon et Auguste Mondoux) et intégration dans une aire d'affectation « parc industriel »;
- Retrait de l'aire d'affectation « économique différé » des terrains situés au sud du boulevard de l'Outaouais entre les chemins Edey et Vanier et intégration dans une aire d'affectation résidentielle;
- De maintenir les autres aires d'affectation « résidentielle différée » et « économique différé » comme illustré aux planches 2 et 4 du projet de schéma d'aménagement à l'exception des ajustements requis pour les projets résidentiels Ferme Ferris et Vieux Moulin;
- De maintenir le concept de densification illustré à la planche 4 du projet de schéma d'aménagement

et, conséquemment, d'accepter les recommandations afférentes au thème « Consolidation résidentielle et aires d'affectation différée, secteur ouest » contenues dans le document « Sommaire des requêtes » et portant les numéros A8, A14, A19, A20, A21, A36, B5.1 et B5.2.

ADOPTÉE

À la suite d'une remarque, on explique que le concept de densification illustré à la planche 4 du schéma longe le corridor de transport jusqu'au boulevard Lavigne et ne comprend donc pas le secteur du Vieux Aylmer. De plus, ce concept de densification devra être modulé au plan d'urbanisme en fonction des objectifs d'aménagement particuliers qui seront identifiés (insertion patrimoniale, insertion champêtre, etc.).

5. Consolidation résidentielle et aires d'affectation différée, secteur est

CONSIDÉRANT QUE le projet de modification du schéma d'aménagement propose des aires d'affectation « résidentielle différée » et « économique différé » dans le but de favoriser un développement cohérent du territoire et d'optimiser la mise en place et l'utilisation des équipements publics;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la consultation publique des requêtes ont été déposées afin de modifier le projet de schéma d'aménagement et notamment la délimitation de certaines aires d'affectation « résidentielle différée » situées à l'est du territoire;

CONSIDÉRANT QU'après consultations et analyses, le Service d'urbanisme juge souhaitable d'apporter quelques modifications à la proposition initiale afin de revoir la délimitation d'une des aires d'affectation « résidentielle différée » située à l'est du territoire :

R-CCU-2004-12-20/175

Que ce comité recommande au conseil :

- D'apporter une modification au projet de schéma d'aménagement de façon à revoir la limite est de l'aire d'affectation « résidentielle différée » localisée à l'ouest de la rivière du Lièvre dans le secteur Buckingham et illustrée aux planches 2 et 4;

et conséquemment, d'accepter les recommandations afférentes au thème « Consolidation résidentielle et aires d'affectation différée, secteur est » contenues au document « Sommaire des requêtes » portant les numéros A1, A2, A4, A6, A9, A38 et A39.

ADOPTÉE

6. Pôles régionaux / Industrie et Affaires

CONSIDÉRANT QU'il importe de simplifier la terminologie utilisée pour les grandes affectations en matière d'affaires et d'industrie;

CONSIDÉRANT QU'il importe de hiérarchiser les grandes affectations liées aux affaires et à l'industrie sur la base des inconvénients liés à l'exploitation des usages;

CONSIDÉRANT QU'il importe de faciliter la reconversion des aires économiques déjà occupées;

CONSIDÉRANT QU'il importe de reclasser les aires d'affaires et d'industrie de régional à municipal :

R-CCU-2004-12-20/176

Que ce comité recommande au conseil :

- La création des affectations AF Affaires, IND Industrielle, IS Industrielle de Salubrité en remplacement des affectations TA Technologique et d'affaires, IM Industrielle Municipale, IRS Industrielle régionale de salubrité;
- L'adaptation du texte et des planches du schéma dans le sens de l'analyse, des tableaux et définitions ci-haut présentés, dont la Planche 3 qui ne comprendrait plus que le périmètre et le nom des pôles régionaux;
- L'affectation AF Affaires au Parc Greber et au Parc de Buckingham (Lépine) ainsi que l'ajustement des superficies dans ce dernier cas;
- La création d'une affectation CO/SR Commerciale et de services sur les terrains de First Pro du secteur Gatineau;
- L'abandon de l'affectation ÉD Économique différée dans le cas du parc Pink;

et, conséquemment, d'accepter les recommandations afférentes au thème « Industrie et Affaires » contenues dans le document « Sommaire des requêtes » et portant les numéros A37, B1, B2, B3, B4, B7 et B8.

ADOPTÉE

7. Pôles régionaux / Centre-ville

CONSIDÉRANT QUE le centre-ville constitue l'aire de prime importance pour le développement et l'enrichissement de l'ensemble des citoyens du territoire urbain :

R-CCU-2004-12-20/177

Que ce comité recommande au conseil :

- À la Planche 3, Pôles régionaux : Un pôle régional dont le périmètre est égal à la somme du centre-ville agrandi des propriétés de l'Université du Québec en Outaouais et du corridor multifonctionnel. Inscription des noms des deux parties soit : Centre-ville de Gatineau et Corridor du Lac Leamy. À côté du pôle régional inscrire le nom « Parc du Lac Leamy » rejoignant ainsi l'appellation qu'en fait la Commission de la Capitale nationale dans son plan du secteur Lac Leamy;
- À la Planche 2, Grandes affectations : L'affectation MF Multifonctionnelle n'empiète pas sur le CSV Conservation ni sur le REC Récréation et assure ainsi la même protection aux berges du Lac Leamy qu'ailleurs sur les propriétés de la CCN;

et, conséquemment, d'accepter les recommandations afférentes au thème « Centre-ville » contenues dans le document « Sommaire des requêtes » et portant les numéros B6, B6.1 et D11.

ADOPTÉE

7.1 Pôles régionaux / Centre-ville (et Pôle récréo-touristique du Lac Leamy)

CONSIDÉRANT QUE le centre-ville constitue l'aire de prime importance pour le développement et l'enrichissement de l'ensemble des citoyens du territoire urbain;

CONSIDÉRANT QUE Casiloc a abandonné son projet de golf du lac Leamy;

CONSIDÉRANT QUE la CCN souhaite que la Ville de Gatineau, dans son schéma d'aménagement, assure une meilleure protection des berges et des zones sensibles dans le secteur du parc du lac Leamy;

CONSIDÉRANT QUE la réflexion sur les pôles économiques amène à la recommandation d'inclure une partie du secteur du lac Leamy dans le périmètre du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite toujours voir la construction d'un centre de foire dans le secteur du lac Leamy, sur le site du Réno-Dépôt et de l'usine de transbordement et de mise en ballot;

CONSIDÉRANT QUE les activités de transbordement seront déplacées au nouveau centre de tri, à Chelsea, et que les activités de mise en ballot seront vraisemblablement déplacées à court terme sur un autre site;

CONSIDÉRANT QUE Casiloc a vendu un de ses terrains (ancien dépôt à neige) à un développeur privé;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur est stratégiquement situé près des autoroutes, près d'un milieu naturel de prestige, près de la station du lac Leamy du futur Rapibus :

R-CCU-2004-12-20/178

Que ce comité recommande au conseil, à la Planche 2 « Grandes affectations » :

Que tout le secteur formé par les terrains du Casino, de Réno-Dépôt, de l'usine de mise en ballots et le terrain immédiatement au nord de ce dernier soient considérés comme un tout, soient intégrés dans les limites du centre-ville en tant que Corridor multifonctionnel du lac Leamy et reçoivent l'affectation « MF Multifonctionnelle »;

Que les terrains de la CCN du parc du Lac Leamy qui ne sont pas affectés « CSV Conservation » reçoivent l'affectation « REC Récréation »;

Que de façon générale dans ce secteur, les berges du lac Leamy sur 50 mètres et de la rivière Gatineau sur 200 mètres soient affectées REC Récréative, à l'exception des aires qui sont déjà en affectation CSV Conservation;

Que les recommandations du rapport d'analyse CCU-2004-10 ayant trait au périmètre des affectations Centre-ville en relation avec le parc du lac Leamy à la Planche 2 Grandes affectations soient adaptées de façon à permettre l'application des recommandations de ce présent rapport et la recommandation afférente au thème «Centre-ville» contenue au document «Sommaire des requêtes» portant le numéro D10.

ADOPTÉE

8. Protection des boisés urbains

On demande que les propriétaires privés des terrains devant être intégrés dans une aire d'affectation « conservation » soient informés des intentions de la Ville de Gatineau et des conséquences de la réglementation qui sera mise en place.

On explique que le secteur de la forêt « Boucher » sera identifié au plan d'urbanisme comme «secteur particulier de planification» et fera donc l'objet d'analyses détaillées. D'ici là, il est inclus dans une zone économique différée.

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement préconise la conservation des écosystèmes forestiers exceptionnels et des milieux boisés de forte sensibilité présentant un intérêt régional;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été donné à la firme Del Degan Massé et associés afin d'évaluer le boisé existant sur le site Blueberry Point dans le secteur d'Aylmer et de préciser les limites de l'écosystème forestier exceptionnel désigné sous le nom de l'alvar d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le consultant confirme la forte valeur écologique du site Blueberry Point et recommande d'intégrer une partie des terrains dans une aire d'affectation « conservation »;

CONSIDÉRANT QUE le consultant recommande également de modifier les limites de l'alvar illustrées au schéma d'aménagement :

R-CCU-2004-12-20/179

Que ce comité recommande au conseil :

D'apporter les modifications suivantes au schéma d'aménagement :

- Illustrer le site Blueberry Point à la planche 10 du schéma et identifier la partie nord du boisé à titre de « Boisé de conservation » et la partie résiduelle comme « Protection/intégration »;

- Modifier les limites de l'alvar d'Aylmer à la planche 10 du schéma;
- Modifier la planche des grandes affectations (planche 2) afin de revoir les aires d'affectation conservation pour les deux sites.

et conséquemment, d'accepter les recommandations afférentes au thème « Protection des boisés urbains » contenues au document « Sommaire des requêtes » portant les numéros D1, D2, D3, D4, D6, D7, D8, D9, D10, D11 et D12.

ADOPTÉE

9. Présentation du mémoire de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de l'Outaouais sur le schéma, le plan et la réglementation d'urbanisme

Arrivée de M^{mes} Lucie Lemieux, Yun Jen et Denise Laferrière.

M^{me} Lucie Lemieux de l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux accompagnée de M^{me} Yun Jen résume le contenu d'un mémoire sur le plan d'urbanisme, transmis le 7 décembre 2004, au Service d'urbanisme en insistant sur :

- La démarche participative suivie lors du processus de planification urbaine de la Ville de Gatineau;
- L'offre de collaboration dans le suivi des impacts du plan d'urbanisme qui sera prochainement adopté;
- Les retombées potentielles des villages urbains sur le plan de la santé environnementale, de l'activité physique et du capital social;
- Quelques préoccupations dont l'équité entre les 16 villages urbains et les besoins des groupes vulnérables.

M^{me} Lemieux suggère en terminant de changer le nom de « station du Casino » pour « station du lac Leamy » du futur Rapibus.

Quelques commentaires sont formulés :

- On se dit impressionné et rassuré que d'autres organismes se préoccupent des questions environnementales, de l'activité physique et du capital social;
- On espère que le réseau des sentiers récréatifs sera aménagé en même temps que le développement résidentiel;
- On souligne que la Ville de Gatineau a procédé au mois de novembre 2004 au lancement d'un programme de développement de l'agriculture qui devrait assurer, entre autres, la pérennité et la valorisation du territoire agricole et le développement durable des activités agricoles dont la culture écologique;
- Le capital social, les loyers à prix modique, la famille, les personnes âgées sont tous des « thèmes » qui doivent être au cœur des préoccupations de la Ville de Gatineau.

Départ de M^{mes} Lucie Lemieux et Yun Jen.

On suggère de revenir à l'article 4 et de reprendre les discussions.

10. Période de questions des citoyennes et citoyens

Aucune citoyenne et aucun citoyen ne s'est présenté.

11. Transport, réseaux routiers

On demande que les voies réservées pour les autobus et le covoiturage ne soient pas aménagées au centre de la rue comme celle située sur le boulevard Alexandre-Taché entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Montcalm. On souligne que ce type d'aménagement est loin de répondre au besoin des usagers riverains du transport en commun.

CONSIDÉRANT QU'il est important que le schéma d'aménagement représente le document de planification des organismes oeuvrant dans la région;

CONSIDÉRANT QUE le Plan intégré des réseaux routiers recommande l'implantation d'une voie réservée sur le chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE la rue Montcalm constitue le seul lien routier entre l'autoroute 50 et le pont des Chaudières :

R-CCU-2004-12-20/180

Que ce comité recommande au conseil :

- Le maintien du *statu quo*, c'est-à-dire de représenter les conclusions des études régionales conjointes : le Plan de transport de l'Outaouais et le Plan intégré des réseaux routiers.

et, conséquemment, d'accepter les recommandations afférentes au thème « Transport – Réseau routier » contenues dans le document « Sommaire des requêtes » et portant les numéros C1, C17, C19.

ADOPTÉE

12. Transport en commun

Plusieurs commentaires sont formulés au sujet des avantages, des inconvénients, des coûts d'aménagement et de la masse critique pour opérer un système de transport en commun utilisant les autobus par rapport à un système de trains légers.

CONSIDÉRANT QUE le projet du Rapibus est localisé à la planche 1, du schéma d'aménagement, entre la limite nord-est du territoire de la Ville de Gatineau (Buckingham) et la partie centre-ville (ancienne emprise ferroviaire / Saint-Dominique);

CONSIDÉRANT QUE le tracé projeté à long terme inclut également le pont Prince-de-Galles, le raccordement vers la boucle technologique et un prolongement dont la localisation reste à définir vers Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de faisabilité du projet de Rapibus ne concerne que le tronçon prévu, à très court terme (0 à 5 ans), entre le boulevard Lorrain et le boulevard Alexandre-Taché;

CONSIDÉRANT QU'à court et moyen terme le secteur d'Aylmer sera desservi par deux nouvelles voies réservées, qu'il n'y a aucune voie réservée de prévue dans le secteur de Buckingham et que les secteurs centraux font l'objet de problèmes de congestion récurrents;

CONSIDÉRANT QUE le plan stratégique 2003-2007 fait mention de l'importance de poursuivre le développement d'un réseau de transport offrant des choix et orienté vers le transport durable;

CONSIDÉRANT QU'il est reconnu par les sociétés de transport en commun du Québec que les correspondances nuisent aux transferts modaux de l'automobile vers le transport en commun, il y a donc lieu de diminuer le plus possible le transfert de mode;

CONSIDÉRANT QUE le transfert modal n'est qu'un des éléments en défaveur de l'utilisation d'une autre technologie, telle que celle des trains légers :

R-CCU-2004-12-20/181

Que ce comité recommande au conseil :

- D'entreprendre, en association avec les différents partenaires concernés, des études d'opportunité pour le prolongement du Rapibus dans le secteur est (Buckingham) et le secteur ouest (Aylmer) de la Ville de Gatineau. Ces études seraient élaborées dans le cadre de la prochaine révision du schéma d'aménagement. Pour ce faire, l'étude d'opportunité devrait :
 - Comparer des scénarios en site propre à des voies réservées (ex. Aylmer);
 - Localiser le tracé optimal pour un prolongement du Rapibus vers Aylmer et Buckingham.
- D'identifier au schéma une réserve de terrain pour fin d'utilité publique dans le secteur Aylmer;
- De mentionner dans le schéma d'aménagement que la réserve de terrain pour fin d'utilité publique sera reprise et définie lors de la prochaine révision du schéma;
- D'arrimer le schéma d'aménagement et le plan d'urbanisme en ce qui concerne la localisation du projet de Rapibus;
- De mentionner dans le schéma d'aménagement que la mise en place de modes de transport durable vise à respecter l'esprit de l'accord Kyoto et ainsi permettre la diminution des émissions de polluants atmosphériques;
- De maintenir l'autobus comme choix technologique pour le projet Rapibus, et, conséquemment, d'accepter les recommandations afférentes au thème «Transport – Transport en commun » dans le document «Sommaire des requêtes» et portant les numéros C16 et C18.

ADOPTÉE

13. Transport – Sentiers récréatifs

On demande que les sentiers dédiés aux motoneiges et aux VTT soient identifiés au schéma sous le vocable : « corridor récréatif motorisé » afin d'être clair et ainsi éviter toute confusion possible avec le terme « sentiers récréatifs » réservé pour les déplacements non motorisés récréatifs et utilitaires des cyclistes et autres usagers.

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire promouvoir les déplacements non motorisés en aménageant des voies cyclables et piétonnières utilitaires répondant aux besoins des usagers;

CONSIDÉRANT QUE le corridor de la Route verte devrait être mis à jour;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction de la promenade des Voyageurs a été abandonné :

R-CCU-2004-12-20/182

Que ce comité recommande au conseil :

- D'intégrer au texte de l'objectif n°11 une mention visant à promouvoir les déplacements non motorisés en aménageant des voies cyclables et piétonnières utilitaires répondant aux besoins des usagers;
- De modifier la planche 8 de manière à refléter le tracé de la Route verte;
- De modifier le texte afin d'enlever les commentaires faisant référence à la promenade des Voyageurs;
- De présenter le réseau actuel des sentiers de motoneiges et de véhicules tout terrain,

et, conséquemment, d'accepter les recommandations afférentes au thème « Transport – Sentiers récréatifs » dans le document « Sommaire des requêtes » et portant les numéros C2, C3, C4, C5, C6, C7, C8, C9, C10, C11, C12, C13 et C15.

ADOPTÉE

14. Territoire agricole

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement doit obligatoirement prévoir une affectation agricole sur le territoire de la zone agricole délimitée par le décret gouvernemental de 1990;

CONSIDÉRANT QU'un rapport portant sur la caractérisation de la zone agricole et identifiant certains îlots déstructurés a été déposé au Conseil en 2003;

CONSIDÉRANT QU'un représentant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a suggéré certaines modifications aux propositions contenues dans le projet de schéma et que, selon le service d'urbanisme, ces modifications ne remettent pas en question les orientations proposées :

R-CCU-2004-12-20/183

Que ce comité recommande au conseil d'apporter les correctifs suivants au schéma d'aménagement :

- Retirer la zone tampon de 200 mètres, le long du périmètre d'urbanisation et au pourtour des zones rurales;
- Ajuster la terminologie des établissements à forte charge d'odeur de niveau 1 et plus à titre d'exploitations assujetties à la zone tampon de 1 000 mètres, le long du périmètre d'urbanisation et au pourtour des zones rurales et intégrer au schéma une justification pour l'application au pourtour des zones rurales,

et, conséquemment, d'accepter les recommandations afférentes au thème « Territoire agricole » contenues dans le document « Sommaire des requêtes » et portant les numéros E1, E2, E3, E4, E5, E6 et E7.

ADOPTÉE

15. Levée de la séance

La séance est levée à 22 h 15.